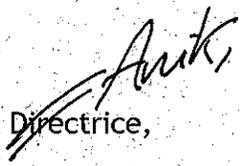


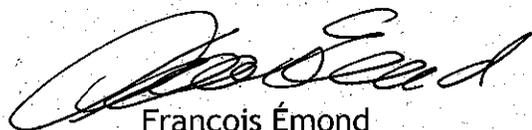
Québec, le 1^{er} décembre 2010

Madame Anik Montmigny
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire
1035, rue des parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4


Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition par la députée de Mirabel, le 20 octobre 2010, concernant un projet de mine et d'une usine de niobium à Oka, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Émond
Directeur

Québec, le 1^{er} décembre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

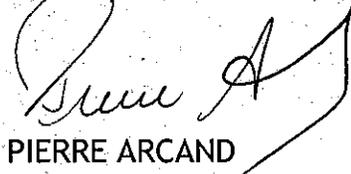
J'ai pris connaissance de la pétition déposée par la députée de Mirabel le 20 octobre dernier à l'Assemblée nationale concernant un projet de mine et d'une usine de niobium à Oka.

Rappelons qu'en juillet 2001, la compagnie Niocan inc. a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement pour la construction et l'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka.

Ce dossier a fait l'objet de recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2002 et 2005, concernant respectivement la radioactivité ainsi que les eaux souterraines. Depuis, Niocan inc. a présenté au Ministère des mesures d'atténuation de son projet.

Le Ministère poursuit l'analyse du dossier et il s'assurera, avant toute décision, que l'ensemble de ce projet est conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements, dans l'optique de sa mission qui vise à assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE ARCAND